



AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par le projet de règlement RU.02.2011.14 modifiant le règlement de zonage.

Que ce projet de règlement contient une ou des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui en suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 1^{er} juin 2022, le conseil a donné l'avis de motion concernant le projet de règlement numéro RU.02.2011.14 et intitulé :

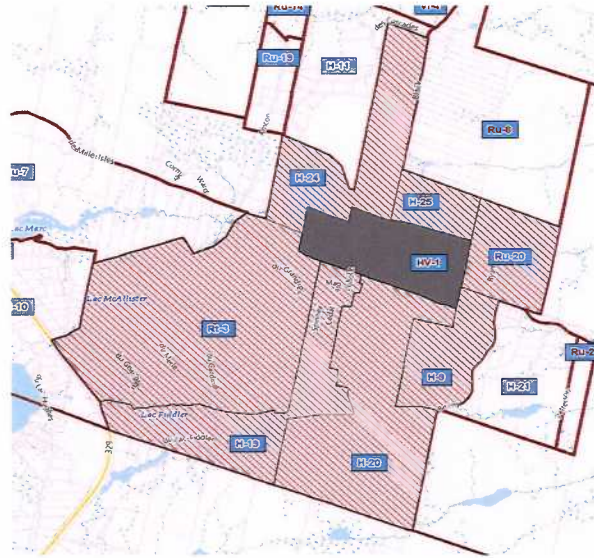
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RU.02.2011.14 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin de modifier et de créer certaines dispositions relativement à l'interprétation et aux normes concernant l'implantation, l'architecture et les dimensions des bâtiments et constructions, à la sécurité des piscines, à divers usages et à la grille spécifications de la zone HV-1

Entre autres, ces modifications consistent à :

- modifier les normes d'implantation afin de permettre certains bâtiments en cour avant, dans les marges latérales et arrières ainsi que d'augmenter dans certaines conditions, la superficie maximale des garages non attenants, des abris d'auto permanents, des serres, des ateliers domestiques, du nombre de véranda et patio ne faisant pas corps avec le bâtiment principal ;
- autoriser un 2^e bâtiment accessoire de type « remise et serre domestique » sur un lot de plus de 10 000 mètres carrés ;
- autoriser la possibilité d'un plus grand nombre d'usages additionnels à l'habitation ainsi qu'une plus grande possibilité d'usage pouvant être présent dans un usage mixte. De plus, il vient créer la classe d'usage C7-03 « Service de restauration avec débit de boisson » ;
- autoriser dans les marges les allées d'accès et les espaces de stationnement ;
- créer des dispositions pour les bacs à déchet domestique et à matière recyclable ainsi qu'à leur abri ;
- modifier les normes de sécurité des piscines pour s'arrimer avec le règlement provincial ;
- établir une distance minimum de 50 mètres entre une ruche et une habitation voisine ;
- pour la location de chambre, venir permettre la location de 5 chambres et d'utiliser la porte d'accès principale ;
- pour les logements supplémentaires de type « garçonnière », venir permettre l'utilisation de 90% et de 80 mètres carrés maximum ainsi que la possibilité de 3 chambres à coucher ;
- spécifier certaines normes pour les commerces récréotouristiques, dont les terrains de camping ;
- spécifier les éléments exclus du calcul de l'aire de déboisement ainsi que des spécifications pour les espaces tampons végétales ;
- autoriser certaines constructions en pentes fortes sous certaines conditions ;
- modifier la largeur de la rive du ruisseau Bonniebrook ;
- permettre certaines opérations en rive notamment en ce qui touche la reconstruction de galerie protégée par droit acquis, la reconstruction de bâtiment d'intérêt ainsi que l'ajout de fondations dans certaines situations ;
- autorise l'aluminium comme matériaux de quai ;
- modifier la grille de spécification de la zone HV-1 concernant l'ajout d'usage mixte, l'ajout de l'usage additionnel de type « atelier artisanal » et de permettre cet usage dans un bâtiment accessoire, la possibilité d'avoir jusqu'à 5 poules pondeuses et venir modifier les marges avants maximales à 20 mètres, les marges avants secondaires à 7,5 mètres et les marges arrières à 5 mètres.



Ce projet de règlement concerne des dispositions visant l'ensemble de la Municipalité ainsi que **la zone HV-1**. La zone visée HV-1 est contiguë aux zones H-25, Ru-20, H-8, H-20, H-19, Rt-3 et H-24, telle qu'illustrée sur le croquis suivant :



Une assemblée de consultation aura lieu le **mercredi 22 juin 2022 à 18 h 30** à l'hôtel de ville de la Municipalité de Mille-Isles, située au 1262, chemin de Mille-Isles, Mille-Isles, Québec.

Au cours de cette assemblée, la Municipalité expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. De plus, les citoyens sont invités à transmettre leurs questions concernant le projet de règlement numéro RU.02.2011.14 à la direction générale par courriel à questions@mille-isles.ca, avant ou après la consultation.

Ce projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville de la Municipalité de Mille-Isles, du lundi au vendredi de 7 h 45 à 16 h 30, ou sur le site Internet de la Municipalité de Mille-Isles.

Donné à Mille-Isles, ce 9^e jour de juin 2022.

Pierre-Luc Nadeau
Directeur général et greffier-trésorier